

M. le Président: Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) dit de moi que je suis indulgent. Il profite beaucoup de cette indulgence et il pourra encore le faire pourvu qu'il termine de façon succincte, comme je sais qu'il en est capable.

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne veux pas me lancer dans un débat à savoir s'il convient ou non de conclure l'accord en question. J'entends me pencher sur cette question plus tard au cours du débat, plutôt que dans le cadre de ce rappel au Règlement.

En ce qui a trait à la recevabilité de l'amendement proposé par mon collègue le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), il est manifeste qu'il va tout à fait dans le sens de l'esprit de la motion principale. En d'autres termes, mon collègue n'a pas présenté un amendement qui est contraire à l'opinion exprimée dans la motion principale, bien que nous nous pencherons sur cette question plus tard au cours du débat.

Cet amendement tend à ajouter quelques mots après l'expression «intérêt national». Nous savons que des gouvernements ont signé des accords de ce genre dans le passé sans prétendre pour autant dans le cadre d'une motion présentée à la Chambre, qu'ils étaient dans l'intérêt national.

L'amendement proposé par mon collègue ne tend pas à nier que l'accord en question est dans l'intérêt national, mais bien à définir tout simplement une notion que le gouvernement a introduite dans le débat. On pourrait se demander dès maintenant si les termes «intérêt national» devraient se trouver dans la motion. Toute personne qui a écouté attentivement ce que nos collègues ministériels ont déclaré, pourrait conclure qu'ils prétendent en fait que les termes «intérêt national» ne devraient même pas figurer dans la motion du gouvernement.

Cependant, ce n'est pas là la question dont nous débattons en l'occurrence. Après avoir reconnu que les termes «intérêt national» peuvent figurer dans la motion principale, nous tentons de déterminer si un amendement tendant à définir davantage ce qu'on entend par l'expression en question, est recevable. Le gouvernement pourrait prétendre qu'il n'est pas d'accord quant à savoir si oui ou non cet accord sera dans l'intérêt national. Cela doit faire l'objet d'un débat et non pas nécessairement d'un rappel au Règlement.

A la page 397 de la 20^e Édition d'Erskine May, on peut lire ce qui suit:

Le Président a jugé irrecevable un amendement tendant à ajouter une autre question à une motion portant sur l'opportunité d'établir un tribunal, afin de se pencher sur une question d'intérêt public urgente, en vertu de la *Tribunals of Inquiry (Evidence) Act, 1921*...

Je reconnais que c'était là la situation aujourd'hui, on devrait trancher la question de la même façon. Cependant, en l'occurrence, notre amendement ne tend pas à ajouter une autre question. Nous ne proposons pas, au lieu du libre-échange, des échanges multilatéraux ou toute autre chose pouvant faire l'objet d'un autre débat. Nous restons sur le même plan. Nous ne faisons que mieux définir la motion du gouvernement.

Le libre-échange

Je le répète, il suffit de lire les instances du leader suppléant du gouvernement et plus particulièrement celles du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), pour en conclure vraisemblablement que les deux députés en question étaient contre l'inclusion de l'expression «intérêt national» dans la motion principale.

Nous aurions pu débattre cette question, mais nous avons préféré nous en abstenir pour l'instant. Puisqu'il ne s'agit pas maintenant de savoir si la notion est incluse dans la motion—nous exprimerons notre désaccord là-dessus au cours du débat—j'estime que le gouvernement aurait tort de rejeter l'amendement que nous proposons d'apporter à la motion principale.

M. le Président: Je vais permettre au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de faire une brève intervention.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je suis tellement persuadé du bien-fondé de ce que vient de dire mon collègue et ami, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), que je voudrais y ajouter quelques propos de mon cru.

Je me demande bien, en la lisant, pourquoi le gouvernement a présenté la motion à l'étude aujourd'hui. La motion est la suivante:

Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987.

• (1600)

Les Canadiens veulent savoir pourquoi il est nécessaire de présenter cette motion et de la soumettre à un vote à la Chambre des communes. J'ai consulté des spécialistes qui m'ont affirmé que cette motion n'est ni juridiquement, ni constitutionnellement nécessaire. Je demande également au gouvernement de nous expliquer pourquoi il présente cette motion qui n'est pas juridiquement nécessaire?

A mon avis, monsieur le Président, il ne s'agit que de jeter de la poudre aux yeux. Le premier ministre (M. Mulroney) aimerait se présenter devant le président Reagan le 2 janvier 1988 en lui déclarant: «Voyez, nous avons l'approbation du Parlement du Canada».

Je remarque que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le Président, ce qui me laisse croire que vous vous préparez à m'interrompre.

Je termine en soulignant que parce que cette motion ne répond à aucun impératif juridique, on ne se soustrait à aucune exigence juridique en acceptant l'amendement. Je précise également que le gouvernement a choisi le terme «approuve» plutôt que «ratifie». Je pense que ce choix est assez révélateur.

M. le Président: Je sais que les députés ne souhaitent pas que le débat déborde de son cadre strict. Je demande à la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) de respecter la volonté de la Présidence et de clore ici le débat.

J'ai entendu les arguments bien étayés qui ont été présentés succinctement et clairement. Je les prendrai en considération et je communiquerai ma décision à la Chambre le plus tôt possible.